

<https://www.snetap-fsu.fr/Carriere-des-enseignant-es-et-CPE-mettre-un-terme-a-la-maltraitance.html>



Carrière des enseignant-es et CPE : mettre un terme à la maltraitance !

- Métiers - Enseignant-e du Secondaire -

Date de mise en ligne : mardi 10 décembre 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH311/firefly_3982a2e6-dc91-4dac-99e3-620752dafdeb-df2ba.jpg

Les décisions concernant les bonifications d'avancement pour les [PLPA/PCEA](#) et [CPE](#) viennent enfin d'être mises en ligne ce jeudi 5 décembre 2024. Mais, attention, il ne s'agit pas d'une erreur de l'administration ; comme indiqué sur ce document, ces décisions ont bien été prises **au titre de l'année 2023 !**

Le ministère est donc en retard de plus d'un an !

En effet, pour repréciser le cadre, ces bonifications concernent des agent-es ayant connu un RDV de carrière en 2022/2023. Logiquement, et si le calendrier prévu lors de leur mise en place en 2018 était respecté (ce qui n'a jamais été le cas...), **ces décisions auraient dû être publiées en septembre 2023 !**

Depuis plusieurs années, le SNETAP-FSU avec l'Élan commun dénonce cette incohérence, due essentiellement à la difficulté du ministère à assurer un déroulement normal des RDV de carrière. Comment concevoir que, à la fin d'une année scolaire, alors que l'ensemble des RDV de carrière sont supposés s'être déroulés et que l'ensemble des avis sont supposés être connus, le ministère avoue n'avoir connaissance que d'à peine plus de la moitié de ces avis ?

C'est ainsi que se sont multipliés ces dernières années des RDV "simplifiés", ayant vocation à répondre aux oublis des années précédentes, mais sans intervention de l'inspection et se résumant à une unique évaluation par la direction d'établissement. Ces "RDV simplifiés" sont totalement contraire à la lettre de ce que sont censés être ces rendez-vous de carrière, contraire in fine au statut des enseignant-es et CPE, et à ce que défendent les élu-es paritaires de l'Élan commun !

Alors oui, dans ces conditions, nous utilisons le terme de maltraitance :

- le ministère maltraite ses agent-es et ne les respecte pas quand il n'est pas en mesure de tenir ses engagements et d'assurer un suivi régulier de leur carrière ; nous avons déjà dénoncé dans les instances et par écrit des retards en 2021, en 2022 !
- le ministère maltraite ses agent-es et ne les respecte pas quand dans les futures Lignes Directrices de Gestion présentées en CSA ministériel ce mardi 10 décembre, il n'assure pas une inspection (seul procédé valable pour "évaluer" un-e enseignant-e ou un.e CPE) pour décider des promotions à la classe exceptionnelle, en donnant priorité à un avis... de l'autorité académique ([DRAAF](#)) qui, c'est de notoriété, connaît parfaitement la carrière de tous les personnels !
- le ministère maltraite ses agent-es et ne les respecte pas quand il ne met pas en pratique la parité de statuts avec les personnels de l'[EN](#) en refusant de conserver pour les promotions à la classe exceptionnelle, comme cela se fait à l'[EN](#) des avis "Très favorables", donc au bénéfice des agent.es, tant que la promotion n'est pas effective... ce qui est pourtant possible pour le passage à la Hors-Classe !

Carrière des enseignant-es et CPE : mettre un terme à la maltraitance !

- le ministère maltraite ses agent-es quand il exerce sur leurs représentant-es un chantage pour l'adoption de ces textes en expliquant qu'ils et elles seront responsables du retard pour la promotion ... alors qu'il est déjà dans l'incapacité de tenir les autres calendriers ! Les RP ne seront pas les boucs émissaires du ministère !

S'il fallait encore un argument pour justifier notre boycott des discussions sur l'accord Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT), nous pourrions rajouter tous ces éléments de carrière ! Que le ministère cesse de maltraiter ses enseignant-es et CPE et au moins respecte ses propres règles et délais... !

En l'état et en l'absence de modifications des projets de texte lors du CSA ministériel, et dans l'intérêt des personnels qu'ils et elles représentent, vos représentant-es du SNETAP-FSU et de l'Élan commun ne pourront voter Pour !